Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 52 (1944)

Heft: 4

Artikel: L'église de la Cité, au Lieu

Autor: Piguet, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-40591

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'église de la Cité, au Lieu

Au cours de sa longue histoire, Le Lieu disposa d'au moins quatre lieux de culte, de cinq peut-être.

L'important monastère de Saint-Oyens ou Saint-Claude en Bourgogne fonda l'abbaye de Romainmôtier, à 15 lieues de la maison mère, vers le milieu du V^e siècle. Un service d'étapes s'imposa. Ainsi naquit, à une date imprécise, l'ermitage de Dom Poncet, en la Vallée de Joux. Cet établissement, sûrement pourvu d'un sanctuaire, se trouvait à l'occident du village actuel du Lieu, sur l'esplanade dite Pré de Ville, à proximité de la fontaine et de la Combe à Poncet, encore existantes. Aucun vestige de ce premier lieu de culte présumé ne subsiste.

Par la suite, les Bénédictins se rapprochèrent du fond du vallon. Ils s'établirent sur la colline encore appelée le Vieux Môtier, au sud-ouest de la future localité. L'encadrement d'un portail en superbe taille et les restes d'un mur de soutènement y rappellent seuls les édifices disparus.

La Vallée changea de maîtres. Les barons de La Sarraz, y ayant pris pied, firent appel à des Prémontrés pour coloniser la région. Ces derniers fondèrent, en 1126, l'abbaye du Lac de Joux. Sous l'égide des moines blancs, un village fit apparition, au XIVe siècle, au pied de la colline du Vieux Môtier. Bientôt les habitants se virent autorisés à construire un lieu de culte à l'endroit connu sous le nom de à la Cité. Un vicaire venait, dès le couvent, desservir la chapelle du Lieu. Cette église de la Cité et la chapelle Saint-Blaise qui probablement la flanquait, seront l'objet de l'étude qui va suivre.

Une église plus spacieuse, nécessitée par l'accroissement de la population et la mise en valeur de nouveaux territoires, s'édifia au Lieu dans le premier quart du XVI^e siècle. La grande église

en question dressait sa flèche sur l'esplanade de la Rochettaz, face à la vieille chapelle de la Cité. Le nouvel et vaste édifice, utilisé conjointement au petit temple, devait durer un peu plus de deux siècles et demi. Un article lui sera prochainement consacré.

Les deux temples, devenus vétustes, durent être démolis. Un autre lieu de culte, à tour massive, construit au village même et dédicacé en 1802, les remplaça.

Le temple de 1802 devint la proie des flammes le 18 juillet 1858. Les murailles et la tour, demeurées debout, purent être remises en état.

* * *

La plus ancienne mention d'un lieu de culte au village même du Lieu remonte à 1416 ¹. Des documents de 1449, 1453, 1458, 1460 et 1500 signalent à leur tour son existence, pour s'en tenir à la période savoyarde.

On admet communément que l'église-chapelle du Lieu eut saint Théodule pour patron ². Or, une double constatation s'impose: nos historiens locaux gardent à ce sujet un silence complet ³ — le nom du saint rural valaisan, naguère ignoré des gens du Lieu, tend à leur devenir familier par la lecture d'ouvrages historiques.

David Martigniez fut le premier, à ma connaissance, à placer l'église qui nous occupe sous le vocable de Saint-Théodule. On déplore que cet auteur n'ait pas jugé bon de préciser ses sources 4.

Si aucun des documents anciens qu'il m'a été permis de consulter ne fait la moindre allusion à saint Théodule comme patron du Lieu, l'un d'eux signale par contre l'existence d'une chapelle Saint-Blaise au même endroit ⁵.

¹ Visite des églises du diocèse de Lausanne ; M. et D. XI, 28-29.

 $^{^2}$ E. Mottaz, D. H. V. II, 141-142. — R. Meylan : La Vallée de Joux, 42-43 et note.

³ J.-D. Nicole, F. de Gingins, L. Reymond.

⁴ Martigniez-de Crousaz : Dictionnaire historique du canton de Vaud, 551.

⁵ Fragment de reconnaissances rière Apples, Le Lieu, Chavornay, etc.; 419 a - 427 b; aux archives cantonales.

Deux possibilités se présentent à l'esprit :

- 1. Que l'ancienne église du Lieu ait été effectivement consacrée à saint Théodule, le vocable de Saint-Blaise se rapportant à une chapelle annexe dont il sera question tantôt.
- 2. Qu'une confusion de nom se soit produite, le seul Saint-Blaise méritant d'être pris en considération.

Rien ne permet de trancher la question. Milite pourtant en faveur de la première hypothèse le fait que Théodule 1 jouit chez nous de quelque popularité, comme prénom, au XVIe siècle. Les livres des reconnaissances de l'époque en témoignent.

Passons maintenant en revue, dans leur ordre chronologique, les mentions de l'église-chapelle de la Cité antérieures à la réforme religieuse.

Les évêques organisaient parfois des visites d'églises. Tel fut le cas au diocèse de Lausanne en 1416-1417. Des visitateurs, désignés par Guillaume de Chalant, firent apparition au Lieu, le jeudi 29 octobre 1416. Le sacristain-recteur de l'abbaye du Lac de Joux les introduisit processionnellement et révérencieusement à l'église paroissiale.

Appelés à formuler leurs desiderata, les paroissiens se plaignirent d'être privés de curé régulier. Le sacristain-desservant faisait apparition, assurait-on, à peine tous les dimanches au Lieu. Les jours de fête ou autres prescrits par l'Eglise, ce sacerdote négligeait ses devoirs. De graves inconvénients en résultaient. C'est ainsi que, non avisés de la vigile des saints Fabien et Sébastien (les 10 et 20 janvier précédents), les paroissiens délaissés mangèrent de la viande ces jours-là et ne songèrent pas à célébrer la fête du lendemain.

La fin du rapport signale le matériel à repourvoir et à réparer. Il faudrait un ciboire d'airain ; un vase à porter le viatique aux malades ; un tabernacle en bois à placer sur l'autel pour y

¹ Théodore, remplacé par Théodole (de *theodoulos*), passa, analogiquement sans doute, à Théodule.

conserver l'hostie, le saint chrême et l'huile. L'encensoir n'est plus en état, de même que les fonts baptismaux. L'autel manque d'ornements. Deux verrières ont besoin de réparations.

Il s'agissait, sous peine d'excommunication, d'obtempérer à ces ordres avant la prochaine fête de Pâques.

Contrairement à nombre d'autres paroisses, celle du Lieu ne comptait aucune brebis galeuse. Tous les fidèles de La Vallée sont qualifiés de bonos parrochianos 1.

En date du 12 juin 1449, la somme de 32 livres due à la chapelle Saint-Blaise par les frères Perronet et Vauchy Piguet se vit convertie en cense d'autant de sols ².

Une seconde visite des églises du diocèse eut lieu en 1453. Les procès-verbaux y relatifs reposent inédits aux archives cantonales. L'un d'eux traite sûrement de l'église du Lieu.

Au temps de l'abbé de Bettens (1458), lecture fut donnée en chaire à l'église du Lieu d'un monitoire concernant l'exercice de la pêche ³.

23 janvier 1466. Confirmation de la dette des frères Piguet envers la chapelle Saint-Blaise ⁴.

De nouvelles contestations au sujet des services religieux à tenir en l'église du Lieu éclatèrent sous l'abbatiat de Jean de Tornafol. Les parties portèrent le différend devant Aymon de Montfaucon, évêque du diocèse. Celui-ci convoqua les délégués des litigants en son château épiscopal de Saint-Maire, le 30 avril 1500. Les personnages de marque suivants, outre de nombreux témoins dignes de foi non mentionnés nominalement, prirent part aux débats : Baptiste de Aycardis et Pierre Flory, l'un vicaire, l'autre official de l'évêque ; docte Pierre Vannoz, prieur et sacristain de l'abbaye du Lac ; Claude de l'Abergement, religieux du couvent des Frères Mineurs de Lausanne; noble Louis de Bettens ; Pierre de Sottens, procureur ; Aymon Pollens,

¹ Visite des églises du diocèse de Lausanne, M. et D. XI; folios 12 b et 13a du manuscrit original.

² « Fragments de reconnaissances rières Apples, le Lieu, Chavornay, etc. » 419 a - 427 b; aux archives cantonales.

³ F. DE GINGINS: Annales, 78.

⁴ Voyez la note ² précédente

clerc de Romainmôtier. Les noms de quatorze bourgeois du Lieu sont aussi cités en tête du document. Maître Henri Collet, secrétaire épiscopal, libella la convention.

Les paroissiens réclamaient de deux choses l'une : la célébration de la messe en l'église du Lieu chaque dimanche et jour de fête solennelle, comme au temps jadis — ou la renonciation par l'abbé aux dîmes ecclésiastiques, les messes étant parfois supprimées pendant des mois, au grand détriment de l'esprit religieux de la localité.

Mgr de Tornafol fit répliquer : 1° que la somme affectée à ces messes ne correspondait nullement aux charges imposées — 2° que la distance d'une lieue et l'état des chemins empêchaient parfois l'officiant de se rendre au Lieu sans risquer sa vie, vu la quantité de neige qui tourbillonnait en ces lieux (pro multitudinem nivium ibidem existentium et agitantium) — 3° que, désireux de maintenir les droits de son couvent dans leur intégrité, il exigeait soit qu'une prébende suffisante fût assignée, soit qu'on envisageât une réduction des services à célébrer.

L'évêque Aymon partagea sagement le différend. Il fut stipulé que l'un des religieux ou un autre prêtre serait tenu à célébrer à tout jamais la messe en l'église du Lieu, ce non seulement les dimanches et jours de fêtes religieuses, mais encore le jour anniversaire du saint patron de la localité ¹.

Si l'abondance des neiges et des glaces ou les débordaisons venaient empêcher le religieux à faire la traversée², le service aura lieu un autre jour, le plus propice dans le courant de la semaine.

Autre concession faite aux communiers du Lieu : le sacerdote y officiant le jour des Rameaux sera dorénavant chargé d'y bénir les rameaux, cérémonie qui, de temps immémorial, s'était déroulée en l'abbaye même.

Des droits paroissiaux vinrent remplacer les dîmes ecclésiastiques. On les fixa à sept vingts florins petit poids, payables une

¹ Me Collet, on le déplore, n'a pas jugé bon d'indiquer le nom de ce saint.

² Pouvait se faire essentiellement par terre, via Pra-German et Crêt-du-Port
— ou par radeau à travers le grand lac, puis à pied par le sentier rocailleux
plus tard dénommé chemin du Ministre.

fois pour toutes à la commémoration d'un seigneur abbé (pro uno semel memorato domino abbate) 1 — ou à raison de 7 florins par année, à délivrer le jour de Noël 2.

* * *

Que savons-nous de la vénérable chapelle de la Cité à l'époque monacale? Peu de chose.

Les extentes de 1489-1490 et de 1525-1526 ne font pas la moindre allusion à l'église paroissiale ³. L'absence de propriétés particulières à proximité immédiate du lieu de culte expliquait cette lacune.

Certain fragment de dessin à la plume signalé par un premier article 4 va, quoique antérieur de près d'un siècle et demi à l'abandon forcé du catholicisme, nous fournir de précieux renseignements. N'est-on pas en droit de présumer que l'aspect extérieur de l'édifice qui nous occupe ne changea guère de 1536 à 1677?

Le dessin en question nous fait voir la vieille église dominant, du haut de la colline de la Cité, le bas quartier du Carroz. Cette construction paraît avoir été disposée de l'ouest à l'est, à en juger par l'orientation quelque peu divergente des maisons voisines.

Une fenêtre de petit module, haut perchée à droite du porche et seule de son espèce, perçait la façade orientale. On ne saurait situer les deux verrières mentionnées par le verbal de 1416.

Le clocher à quatre pans, dont deux visibles sur le dessin, supportait une croix massive. Ce clocher émergeait, non du faîte de la toiture, mais du pan nord de celle-ci.

La tradition rapporte que l'une des façades menaçait ruine sous le poids d'une lourde statue. Il fallut déplacer cette dernière.

¹ Allusion discrète au décès de l'abbé titulaire.

² Recognitio communitatis dicti villagi de Loco du 1^{er} août 1526 ; Livre des reconnaissances II, 212 a-214 a.

³ On peut en dire autant des reconnaissances prêtées en 1647-1648 et en 1600, sous le régime de Berne.

⁴ « Le grand (?) incendie du Lieu en 1691 », R. H. V., L, nº 3, p. 108-110.

L'église proprement dite était flanquée au midi d'une annexe plus basse, la chapelle Saint-Blaise peut-être. Une porte haute mais étroite, pratiquée dans la façade orientale, y donnait accès. Deux fenêtres dominaient l'entrée, l'une à gauche, l'autre à droite.

On gagnait tant le porche de l'église que l'humble porte de la chapelle présumée par une double voie. Le principal de ces chemins longeait sûrement la muraille nord de l'église, parvenant à la placette frontale par une rampe d'escaliers (tel est encore le cas aujourd'hui). L'autre voie grimpait au flanc méridional de la colline, pour rejoindre l'artère principale après avoir contourné le chevet. Le premier tronçon seul en demeure, sous le nom de Derrière-la-Cité.

* * *

Sous le régime de LL.EE., la Petite Eglise ou Petit Temple continua d'être utilisée à des fins religieuses. Les pièces consultées la signalent en 1556, 1675, 1691 et 1696; puis, de plus en plus fréquemment, au cours du XVIII^e siècle.

Mais, tôt après la conquête bernoise, l'église de la Cité se vit réléguée au second plan. Un lieu de culte plus vaste, dit Grande Eglise, avait été édifié face à la Cité, sur l'esplanade de la Rochettaz. Le ravin du Carroz séparait les deux édifices. On se rendait à la Grande Eglise aux jours de solennité religieuse. Le Petit Temple demeurait réservé aux dimanches ordinaires et aux actions sur semaine ¹.

L'annexe dut, selon toute probabilité, servir à remiser les archives et les engins de protection contre le feu. Une concierge y avait son logement.

Survint l'incendie de 1691. La Petite Eglise ne tarda guère à être remise en état. Seules les parties en bois devaient avoir souffert.

¹ Abergement consenti à S. Guigniard de i ½ pose de terre Derrier le Mostier, le 10 juin 1540; *Livre des Recognoissances...*, III 366 a. Ce terrain servit par la suite à agrandir le cimetière ; *Livre des Recognoissances*, IV, 602 b-603 a.

L'annexe, probablement arasée à cette époque, fit place au jardinet allongé qu'on voit encore aujourd'hui.

* * *

Le Livre des procès-verbaux du Conseil du Lieu, dès 1675 ¹, et les Comptes des Gouverneurs, à partir de 1691, vont nous fournir maints détails intéressants sur le temple restauré de la Cité.

En 1696 déjà, le nouveau clocher était pourvu d'une cloche 2.

La même année, la chaire, bien que récente, eut besoin de réparations. Elle exhibait une porte à ferrures 3.

La Petite Eglise disposa d'abord d'une « sablière des heures ». Cet appareil primitif dut être remis en état de marche en mars 1709 ⁴. Une horloge vint s'ajouter à la « sablière » ou la remplaça au cours du même siècle. Les comptes signalent cette horloge en 1763 et 1783 ⁵.

Comme sa grande sœur de la Rochettaz, la Petite Eglise disposait de galeries. On les répara en octobre 1707 ⁶.

L'autorité fit procéder à l'établissement ou à la réfection du pavé aux abords de la Petite Eglise en 1734 7.

Il devint nécessaire, en 1746, de remplacer le « poulet » et la croix du clocher 8.

Les fenêtres montraient, même en 1768, de petites vitres rondes, dites « rondons ou chébes » 9.

Des degrés de taille donnaient accès au porche. Leur remise à neuf date de 1772 à 1774 10.

* * *

¹ Un heureux hasard voulut que ce volume se trouvât chez le secrétaire au moment du sinistre.

² Verbal du 3 août ; Livre du Conseil I, 146.

³ Comptes des gouverneurs ; I, 69.

⁴ *Ibid.*, I, 278.

⁵ Ibid., V, 410 et VII, 127.

⁶ *Ibid.*, I, 274.

⁷ Comptes des gouverneurs du Lieu, III, 116.

⁸ Ibid., IV, 142.

⁹ Comptes des gouverneurs du Lieu, VI, 107.

¹⁰ *Ibid.*, VI, 264 et 335.

Or, vers la fin du XVIII^e siècle, l'un et l'autre temples menaçaient ruine. L'on dut étayer les murailles de la Petite Eglise en 1796¹.

Sa désaffection eut lieu deux ans plus tard. Elle coïncide avec l'érection d'un nouveau temple, pourvu d'une tour massive et situé à quelques pas plus à l'ouest. Cet édifice devait pareillement remplacer la Grande Eglise de la Rochettaz, devenue inutilisable.

Les débris du Petit Temple furent adjugés à un particulier, le 15 octobre 1798 ².

* * *

Il nous reste à rechercher s'il subsiste des vestiges de la vénérable chapelle.

Postés à la lisière orientale de l'esplanade de la gare, embrassons le village d'un coup d'œil. Droit devant nous, certaine bâtisse disposée de guingois au faîte de la colline tranche sur les maisons voisines. Alors que ces bâtiments s'allongent du sud-ouest au nord-est, dans le sens de la Combe du Lieu, la propriété qui nous intéresse, celle de M. J. Golay, s'oriente de l'ouest à l'est. L'église-chapelle d'autrefois, nous avons insisté plus haut sur ce caractère, présentait la même singularité.

Cet indice permet de suggérer qu'au moment de la construction de la maison Golay, on s'empressa de profiter des solides fondations existantes.

Si l'identité d'orientation ne se révèle décevante, l'ancien Petit Temple accusait 15 mètres 50 de long sur 6 mètres 50 de large. Quelque trois cents personnes pouvaient y trouver place, tant dans la nef que sur les galeries ³.

A. PIGUET.

¹ Comptes des gouverneurs du L'eu, VIII, 108.

² *Ibid.*, VIII, 180.

³ Le bâtiment plus étroit, qu'on aperçoit en prolongement occidental de l'ex-chapelle présumée, apparut sur le tard. Il date de la première moitié du dernier siècle.